

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE RAMILLIES**

**Séance du Samedi 23 Mai 2020**  
-----

L'an deux mil vingt le samedi 23 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES. (Convocation du 15/05/2020).

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 15

Secrétaire de séance: Mme Françoise CAILLY.

Présents : Mme BOIDIN Cassandra, M. BRAGA Lionel, Mme CAILLY Françoise, Mme CAPON Isabelle, M. DEBUT Bernard, M. DELSAUX Damien, M. DELSAUX Olivier, M. DHORME Yves, M. FARZY Pascal, M. GUILLOTTE Sébastien, Mme HELLINCK Bernadette, M. LEGRAND Michel, Mme MENAGE Virginie, M. RAOUT Alain, M. VASSEUR Christian, conseillers municipaux.

**OBJET** : Autorisation de prononcer le huis clos

N° 03/2020

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des prescriptions sanitaires liées à la propagation du coronavirus et ce pour l'ensemble de la séance de ce jour.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos.

**OBJET** : Election du Maire

N° 04/2020

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, maire sortant, qui fait appel à la doyenne d'âge Madame Bernadette HELLINCK.

Madame Bernadette HELLINCK, doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer les conseillers municipaux élus dans leur fonction.

Le Conseil municipal choisi pour secrétaire de séance : Mme Françoise CAILLY

Mme Bernadette HELLINCK, fait lecture des articles L 2122.1, L 2122.4 et L.2122-7 du Code Général des collectivités territoriales,

Mme Bernadette HELLINCK sollicite deux assesseurs volontaires :

M BRAGA Lionel et M. DELSAUX Damien qui acceptent de constituer le bureau.

Mme Bernadette HELLINCK demande alors s'il y a des candidats.

M. Olivier DELSAUX propose sa candidature

Mme Bernadette HELLINCK enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Mme Bernadette HELLINCK procède au dépouillement et annonce à voix haute chaque bulletin.

Mme Bernadette HELLINCK Proclame les résultats :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15**

**Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1**

**Suffrages exprimés : 14**

**Majorité requise : 7**

**A obtenu 14 voix**

M. Olivier DELSAUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions

Monsieur le Maire prend la présidence et invite le conseil municipal à la désignation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire appelle à élire le 1<sup>er</sup> adjoint ainsi de suite pour les autres adjoints.

**OBJET : Désignation du nombre d'adjoints**

**N° 05/2020**

Sous la présidence de M Olivier DELSAUX, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à désigner le nombre d'adjoints et à procéder à l'élection de ceux-ci

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 3 le nombre des adjoints et il est procédé ensuite à leur élection.

**OBJET : Election des adjoints**

**N° 06/2020**

**Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du 1er adjoint.**

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats.

M. Bernard DEBUT propose sa candidature.

Après dépouillement le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1

Suffrage exprimés : 14

Majorité requise : 7

A obtenu : 14 Voix

M. DEBUT Bernard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1er adjoint.

**Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du 2ème adjoint.**

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats.

Mme CAILLY Françoise propose sa candidature.

Après dépouillement le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1

Suffrage exprimés : 14

Majorité requise : 7

A obtenu : 14. Voix

Mme CAILLY Françoise ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjointe

**Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint.**

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats.

M. RAOUT Alain propose sa candidature.

Après dépouillement le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1

Suffrage exprimés : 14

Majorité requise : 7

A obtenu : 14 Voix

M. RAOUT Alain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint.

**OBJET : Délégation d'attribution au maire par le Conseil Municipal**

N° 07/2020

Le conseil Municipal de la commune de RAMILLIES,

En vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**A l'unanimité, DECIDE** de déléguer à Monsieur le Maire les attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèveront de la compétence du Maire qui les signera personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

**OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseiller délégué**

N° 08/2020

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24; Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints;

**DELIBERE et DECIDE à l'unanimité**

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants:

Indemnité maximale de 40.30% pour le maire et de 10.70 % par adjoints soit une enveloppe globale de 72.40%.

(voir tableau récapitulatif joint).

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il ne veut pas prendre la totalité de son indemnité. La répartition se fera donc comme suit :

**\* Maire : 36 % de l'indice 1027 ( 3 889.40 €) - Indice brut terminal de la fonction publique = indemnité brute mensuelle..**

L'indemnité du Maire est déterminée conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**\*Adjoints : indemnité brute mensuelle ( indice 1027)**

1er Adjoint : **9.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Délégation: gestion du personnel communal, (sauf administratif), travaux, voirie et cimetière.

2ème Adjointe: **6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Délégation: gestion du budget « fêtes et cérémonies » et organisation des manifestations communales

3ème Adjoint: **6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Délégation: gestion de l'enseignement et du périscolaire.

**\*Conseiller Délégué nommé sous arrêté de Monsieur le Maire**

**- 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Délégué à la gestion de la salle des fêtes.

## **OBJET : Composition des commissions municipales**

**N°09 / 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de RAMILLIES, considérant l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECIDE à l'unanimité de créer les commissions municipales d'instruction suivantes :**

### **COMMISSION TRAVAUX – CIMETIERE- VOIRIES**

M BRAGA Lionel ; M. DEBUT Bernard ; DHORME Yves ; M. FARSY Pascal ; M. GUILLOTTE Sébastien ; M. LEGRAND Michel ; Mme MENAGE Virginie.

### **COMMISSION FINANCES**

Mme CAILLY Françoise ; Mme CAPON Isabelle ; M DEBUT Bernard ; M DELSAUX Damien ; M GUILLOTTE Sébastien ; Mme HELLINCK Bernadette ; M VASSEUR Christian

### **COMMISSION ENSEIGNEMENT – PERISCOLAIRE- ALSH JEUNESSE**

Mme BOIDIN Cassandra ; Mme CAPON Isabelle, M. DEBUT Bernard ; M DELSAUX Damien ; M LEGRAND Michel ; Mme MENAGE Virginie, M RAOUT Alain

### **COMMISSION AGRICULTURE**

M. BRAGA Lionel ; Mme CAPON Isabelle, M DEBUT Bernard ; M DHORME Yves ; M FARSY Pascal ; M GUILLOTTE Sébastien ; M VASSEUR Christian

### **FÊTES- CEREMONIES- SALLE DES FÊTES**

Mme BOIDIN Cassandra ; M. BRAGA Lionel ; Mme CAPON Isabelle, M FARSY Pascal ; Mme HELLINCK Bernadette ; M LEGRAND Michel

**REFERENT EMPLOI** : Titulaire : M. DELSAUX Damien - Suppléant : M. DEBUT Bernard

**DELEGUE SIECE** : M. DELSAUX Olivier - M. DEBUT Bernard

**REFERENT PAYS DU CAMBRESIS** : M DEBUT Bernard

**COMMISSION LISTE ELECTORALE** : M FARSY Pascal

**REFERENT SCENES DU HAUT ESCAUT** : Mme CAILLY Françoise

**DELEGUES SIVU SYMBIOSE** : Titulaire Olivier DELSAUX – Suppléant : Alain RAOUT

**OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

**N° 10 / 2020**

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité,**

la création à compter du 02 Juin 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Agent technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois allant du 2 juin au 31 octobre 2020 inclus.

Il devra justifier 2 ans d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

**OBJET : cadeau départ en 6<sup>ème</sup>**

**N°11/2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour la fin d'année scolaire, comme l'année dernière, il propose d'offrir aux jeunes de CM2 partant au collège une tablette à la place du dictionnaire français / Anglais habituel.

Le Conseil Municipal de la Commune de RAMILLIES, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'acheter une tablette numérique aux élèves de CM2

**OBJET : Fête des mères - carte cadeau**

**N°12/2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit délibérer sur la fête des mères.

Compte tenu de l'expérience concluante des années précédentes, devenant une tradition,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE à l'unanimité :**

de renouveler la cérémonie organisée pour la Fête des mères et d'offrir une carte cadeau de 20,00 € par maman de la commune (ou aux pères assurant seuls la charge d'enfant(s)).

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la commande des cartes-cadeaux, à l'information des mamans et d'organiser la remise des bons le Vendredi 05 juin 2020.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Projets travaux à venir : Sécurisation Rue de Cambrai et d'Esvars ; Rue d'Erre, Rue des Fusillés, étude sur la vidéo-protection, MAM, Concessions cimetière

Séance levée à 20h48